

II.D DESCRIPTION DE LA ZONE D'EXTENSION ENVISAGEE ET DE SON ENVIRONNEMENT

II.D.1 OCCUPATION DES SOLS - DEFRICHEMENT

La parcelle de l'extension sollicitée est entièrement occupée par le Bois des Blettes.

Le terrain est limité à l'Est par la RD 23, et au Sud par le site SOLITOP (installation de stockage de déchets dangereux).



Figure 8 : Vue du Bois des Blettes depuis la RD 23 au Nord

Ce boisement homogène est largement dominé par le châtaignier, régulièrement exploité en cépées d'après la taille des arbres en place.

L'allée principale qui traverse le bois dans sa longueur ne semble pas avoir été entretenue depuis 2018 (derniers inventaires biologiques du CPIE), les ronciers s'y sont développés en quantité importante, notamment dans sa moitié Est.



Figure 9 : Aspect du Bois des Blettes (09/11/2021)

Son exploitation nécessitera le dépôt d'une demande de défrichage, sa superficie étant supérieure à 4 ha (cf. Arrêté 04/DDAF/065 du 31/03/2004).

En absence de Plan Simple de Gestion forestière sur la parcelle, la société BOUYER LEROUX a mandaté un expert indépendant pour connaître l'état du boisement.

Par courrier du 29/10/2021, M. Samuel HERMOUET (technicien forestier agréé) a donné son compte-rendu :